Consulter également le règlement graphique (pièce n° 4.1) et le règlement écrit (pièce n°5)

N.B. : Le plan local d'urbanisme de Massieu fait référence au code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 1er janvier 2016.

Légende :

ZONAGE

UA : Bourg centre - bâti protégé par l'art. L123-1-5 III 2

UAi : Bourg centre - secteur en assainissement individuel

UB : Hameaux

UBi : Hameaux - secteur en assainissement individuel

UH : Extension urbaine existante

UHi : Extension urbaine existante secteur en assainissement individuel

AUa : Secteur à urbaniser

UI : Secteur d'activités

A : Espace agricole

Ap : Espace agricole protégé

Neq : Secteur naturel réservé aux équipements

Np : Secteur naturel protégé

N : Secteur naturel

BATI NON CADASTRE

COURS D'EAU

RISQUES NATURELS EN APPLICATION DE L' ART. L123.11b du CU

secteurs inconstructibles sauf exceptions (voir règlement écrit)

secteurs constructibles sous conditions (voir règlement écrit)

NATURE DES RISQUES PRESENTS	FAIBLE	MOYEN	FORT
Crues rapides des rivières	RC ou Bc1	RC ou Bc2	RC
Inondation - crues rapides des petits cours d'eau	RC ou Bc1	RC ou Bc2	RC
Inondation - en pied de versant ou remontée nappe	Bi'1	Bi'2	/
crues torentielles	Bt	RT	RT
Ruissellement sur versant	Bv	RV	RV
Glissements de terrains	Bg	RG	RG

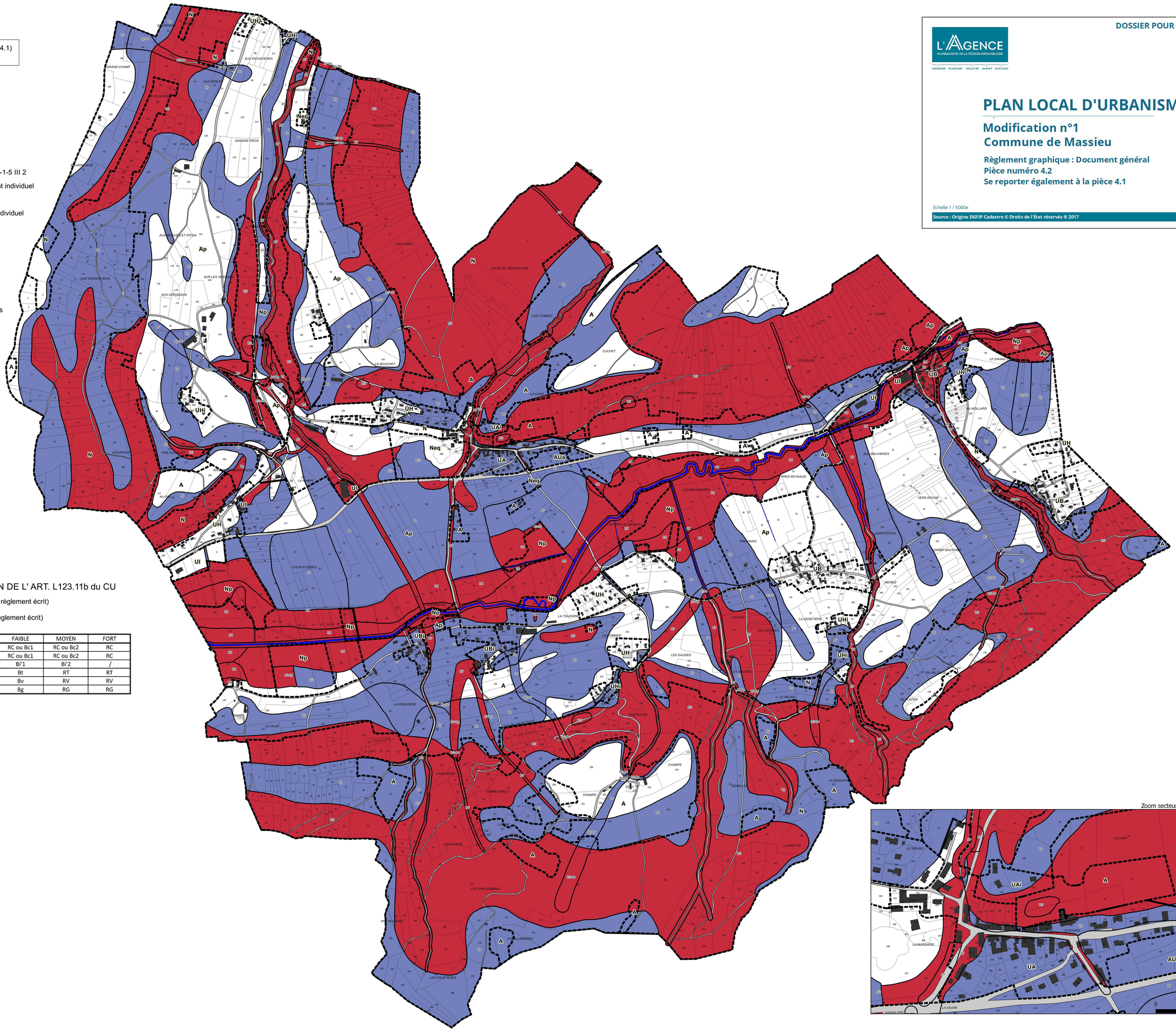

Zoom secteur centre village - Echelle 1/2000°

DOSSIER POUR APPROBATION

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

OBSERVER PLANIFIER PROJETER ANIMER PARTAGER

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1
Commune de Massieu

Règlement graphique : Document général
Pièce numéro 4.2
Se reporter également à la pièce 4.1

Echelle 1 / 5000e

Source : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2017

MARS 2020